









Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2090(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 CZARNECKI Ryszard	26/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ZDECHOVSKÝ Tomáš	
		 VAUGHAN Derek	
		 ALI Nedzhmi	
		 JÁVOR Benedek	
		 VALLI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		10/11/2014
		 GUILLAUME Sylvie	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0068/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		

29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0148/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2090(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01213

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0088/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0201	22/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.732	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE541.385	06/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.762	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0068/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0148/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1665
[JO L 255 30.09.2015, p. 0271](#) Résumé

Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Observatoire (EMCDDA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Observatoire, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Observatoire présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Observatoire, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- régularité des opérations : l'Observatoire a lancé une procédure de marché public portant sur la location de photocopieuses pendant une période de 4 ans, pour un montant maximum de 160.000 EUR. En raison des faiblesses relevées lors de cette procédure de marché, lesquelles sont détaillées dans le rapport de la Cour des comptes, le Cour considère le contrat en question comme irrégulier.

Réponses de l'Observatoire :

- régularité des opérations : l'Observatoire indique qu'il va poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses procédures de passation de marché, en particulier pour garantir aux soumissionnaires une information plus pertinente.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Observatoire en 2013. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 16,31 millions EUR dont subvention de l'Union: 95,4%.

Activités :

- animation du réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox);
- publication de documents divers (ex. : Rapport européen sur les drogues ; bulletin statistique ; monographies spécifiques ;);
- réorganisation/mise à jour/développement du contenu du site Web public de l'Observatoire;
- production de matériel de promotion, de produits médias, de communiqués de presse et de fiches techniques en langue anglaise;
- participation à des conférences internationales, ainsi qu'à des réunions scientifiques et techniques.

Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'IUE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'IUE : le budget de l'IUE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'IUE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'IUE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'IUE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'IUE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'IUE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EMCDDA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Observatoire : l'EMCDDA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 302/93](#) et a pour principale mission de collecter des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de diffuser des données objectives, fiables et comparables au niveau européen. Les informations traitées ou produites sont destinées à contribuer à donner à l'IUE et aux États membres une vue globale du phénomène des drogues et des toxicomanies et à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de leurs compétences respectives;
- exécution des crédits de l'Observatoire pour l'exercice 2013 : les comptes de l'Observatoire pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement :

- prévus : 17 millions EUR;
- exécutés : 16 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 17 millions EUR;
- exécutés : 16 millions EUR;

- reportés : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Observatoire](#).

Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Observatoire aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution du budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Observatoire présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Observatoire.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- marchés publics : le Conseil encourage l'Observatoire à améliorer encore ses procédures de marchés afin de garantir l'efficacité du processus ainsi que la pleine transparence et le traitement équitable des offres.

Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EMCDDA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Observatoire: les députés notent que le budget définitif de l'Observatoire pour l'exercice 2013 était de 16.308.171,83 EUR, ce qui représente une baisse de 0,05% par rapport à 2012. Sur ce total la contribution globale de l'Union se montait à 15,55 millions EUR, ce qui représente une baisse de 0,01% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,73%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 97,71%, soit une légère baisse de 0,1% par rapport à l'année 2012. Ils prennent acte du respect, par l'Observatoire, du principe d'annualité et d'exécution de son budget dans les délais.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

En matière de légalité et de régularité des opérations, les députés notent que l'Observatoire a lancé une procédure de passation de marché portant sur la location d'équipement de bureau pendant une période de 4 ans et que le cahier des charges a été substantiellement modifié en cours de procédure. Ils déplorent que les informations publiées sur la structure des prix du contrat n'aient pas été suffisamment claires, ce qui a eu pour effet une interprétation erronée par l'un des soumissionnaires, lequel a dès lors eu moins de chances de remporter le marché. Ils appellent dès lors l'Observatoire à améliorer ses procédures de passation de marchés et à rendre compte à l'autorité de décharge, des mesures qui ont été prises.

Les députés constatent enfin que des négociations portant sur une location de courte durée d'un bâtiment sont actuellement en cours sur la base d'une offre très inférieure aux coûts de location à la charge de l'Observatoire. Ils appellent ce dernier à tenir l'autorité de décharge informée des évolutions futures dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1665 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier invite l'Observatoire à améliorer ses procédures de passation de marchés et à rendre compte à l'autorité de décharge des mesures prises.

Décharge 2013: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 133 voix contre et 4 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 571 voix pour, 109 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Observatoire: le Parlement note que le budget définitif de l'Observatoire pour l'exercice 2013 était de 16.308.171,83 EUR, ce qui représente une baisse de 0,05% par rapport à 2012. Sur ce total la contribution globale de l'Union se montait à 15,55 millions EUR, ce qui représente une baisse de 0,01% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,73%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 97,71%, soit une légère baisse de 0,1% par rapport à l'année 2012. Il prend acte du respect, par l'Observatoire, du principe d'annualité et d'exécution de son budget dans les délais.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'audit interne.

En matière de légalité et de régularité des opérations, le Parlement note que l'Observatoire a lancé une procédure de passation de marché portant sur la location d'équipements de bureau pendant une période de 4 ans et que le cahier des charges a été substantiellement modifié en cours de procédure. Il déplore que les informations publiées sur la structure des prix du contrat n'aient pas été suffisamment claires, ce qui a eu pour effet une interprétation erronée par l'un des soumissionnaires, lequel a dès lors eu moins de chances de remporter le marché. Il appelle dès lors l'Observatoire à améliorer ses procédures de passation de marchés et à rendre compte à l'autorité de décharge, des mesures qui ont été prises.

Le Parlement constate enfin que l'immeuble "Cais do Sodré Relógio" est toujours en grande partie inoccupé étant donné le peu de manifestations d'intérêt en vue de la location du bâtiment ayant abouti à des propositions concrètes. Il constate que des négociations portant sur une location de courte durée sont actuellement en cours sur la base d'une offre très inférieure aux coûts de location à la charge de l'Observatoire et que celui-ci négocie une éventuelle réduction du loyer avec le propriétaire du bâtiment afin de neutraliser ces coûts. Il demande à l'Observatoire de tenir l'autorité de décharge informée des évolutions futures dès que de nouvelles informations sont disponibles.